

Sixième Commission
Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
Déclaration du groupe CANZ
6 octobre 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada.

Le groupe CANZ est conscient du dévouement et du courage dont font preuve les dizaines de milliers de membres du personnel de l'ONU qui, sur le terrain chaque jour, veillent à la protection des civils, appuient le développement, offrent une aide humanitaire et participent à la reconstruction de sociétés. Leur travail est le reflet de notre engagement commun à faire la promotion de la sécurité, du développement et des droits de la personne.

Le groupe CANZ souscrit à l'avis du Secrétaire général selon lequel les actes criminels que commettent des personnes qui tentent de tirer profit de leur statut ou de leur rôle en tant que représentants ou experts en mission de l'ONU représentent une menace sérieuse à la crédibilité et au travail de l'ONU et des milliers de fonctionnaires internationaux qui exécutent leurs fonctions dans l'intérêt public avec dévouement, intégrité et professionnalisme.

Le fait de ne pas exiger de ces personnes qu'elles rendent des comptes risque de ternir les relations que l'ONU entretient avec les populations locales auxquelles ces missions portent assistance. Cela peut en outre porter atteinte aux efforts que l'ONU déploie pour faire la promotion de la primauté du droit, de la sécurité, du développement et des droits de la personne.

Consternation. C'est le mot qui nous vient immédiatement en tête lorsqu'il est question des allégations courantes, et même de plus en plus nombreuses, concernant des gestes de nature sexuelle posés par des représentants et experts en mission de l'ONU à l'endroit des groupes les plus vulnérables au sein des populations que nous tentons justement de protéger.

Un tel comportement est déplorable et ne peut être toléré, particulièrement lorsqu'il franchit le seuil de la conduite criminelle. Toute activité criminelle, y compris la corruption et les autres crimes de nature financière, que commettent des représentants et experts en mission de l'ONU porte atteinte à la crédibilité de l'organisation ainsi qu'au travail qu'elle effectue sur le terrain. Cela pourrait même inciter des collectivités locales à ne plus coopérer avec l'ONU dans les situations où l'appui de ces collectivités est le plus nécessaire.

C'est pourquoi le groupe CANZ salue la nomination, cette année, de la première coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse de l'ONU à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Nous appuyons les mesures énoncées dans la résolution 2272 du Conseil de sécurité de l'ONU sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous soulignons par ailleurs avec intérêt certaines des mesures citées dans le rapport du Secrétaire général (A/70/729), lesquelles visent à renforcer les enquêtes menées à la suite d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment

l'imposition d'un délai de six mois aux entités de l'ONU pour achever les enquêtes ainsi que l'élaboration de normes d'enquête uniformes.

Nous sommes cependant grandement préoccupés par le fait que, selon le Rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, aucune information n'a été communiquée par l'État membre dans 73 des 89 cas qui ont été renvoyés aux États membres aux fins d'une enquête et, le cas échéant, de poursuites.

L'ONU n'a pas compétence pour traiter des cas de grande criminalité, pas plus qu'elle en a la capacité. Il revient entièrement aux États membres, qui en ont le devoir, de mener une enquête au sujet des allégations et de prendre les mesures nécessaires, s'il y a lieu, pour intenter des poursuites relativement aux crimes commis par des membres de leur personnel qui agissent à titre de représentants ou d'experts en mission de l'ONU.

Monsieur le Président,

Nous pressons les États membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir leur compétence vis-à-vis leurs ressortissants qui commettent des crimes graves alors qu'ils agissent à titre de représentants ou d'experts en mission de l'ONU. Nous exhortons tous les États membres à mener des enquêtes au sujet des allégations de conduite criminelle visant les membres de leur personnel, d'en tenir les auteurs de ces crimes responsables – notamment par le truchement d'une poursuite, s'il y a lieu – et à prendre des mesures préventives, y compris en offrant de la formation et en procédant aux contrôles qui s'imposent avant les déploiements.

Et nous pressons les États membres de faire rapport relativement aux efforts qu'ils déploient à l'égard des enquêtes et, le cas échéant, des poursuites visant leurs ressortissants.

Pour mettre un terme à l'impunité, il importe pour les États membres et l'ONU de mettre en place une culture qui encourage et aide les gens à signaler les cas de crimes présumés sans crainte de représailles. En outre, nous invitons les États à fournir des renseignements sur les obstacles qui les empêchent d'intenter des poursuites – que ces obstacles concernent les champs de compétence, les éléments de preuve ou autres.

Nous sommes conscients de la nécessité d'agir, mais également de la nécessité de trouver un juste équilibre entre la tenue d'une enquête efficace en temps opportun, la protection des droits des victimes et de ceux des accusés, ainsi que l'indépendance et la neutralité fonctionnelles de l'ONU.

Monsieur le Président,

Si nous voulons que notre engagement à l'égard de la primauté du droit se concrétise, l'ONU et les États membres doivent montrer l'exemple. Nous appuyons en principe la proposition relative à une convention qui exigerait des États membres qu'ils exercent leur compétence pénale à l'égard de leurs ressortissants qui prennent part aux opérations de l'ONU à l'étranger, et nous serions ravis de discuter davantage de la faisabilité d'une telle convention.

En conclusion, le groupe CANZ réitère son appel à l'égard de la mise en œuvre continue de la politique de tolérance zéro que défend le Secrétaire général. Personne n'est au-dessus des lois ni ne peut s'y soustraire, pas même les représentants et experts en mission de l'ONU qui sont le « visage » des Nations Unies partout dans monde.